

Séance du 18 Mars 1947.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-huit Mars vingt-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence Mr. le Docteur J. Grant, Maire.

Etaient présents : Mr. Mr. Doulieille, Dufor, Galazac, Mme Jeihan, Aldoue, Mr. Verdier, Battu, Tandine, et Mr. Mancat J., Bordes L., Dousis E., Peaut, Fagot H., Cartier J.

Étudiants excusés : M. M. Gouarné J., Meaylin.

AbSENTS : Mme Castel, Giocco, M. Galan.

Mr. Dufor est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- 1° Chemins vicinaux ;
- 2° Lettre Mmeury F. Entrepreneur des ordures,
- 3° Lettre Mmeathé
- 4° devis J. B. Darat
- 5° Séances bimensuelles pour 1947
- 6° Étupe caoutchouc pour la rue Hallez
- 7° devis Vorenzi
- 8° Assistance (demande)

Chemins vicinaux

Le maire informe des Collèges que les chemins vicinaux ordinaires revêtus de la commune nécessitent une réfection totale du revêtement.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien différés, susceptibles d'être retenus au titre du programme de démarrage du plan d'équipement national et d'être subventionnés à ce titre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder au revêtement des chemins vicinaux ordinaires bitumés de la commune ce qui représente une surface de 12 000 m² environ (3 000 m de longueur sur 4 m de largeur moyenne).

La dépense totale correspondante est de 12 000 m² x 20 = 240 000 francs ; sur cette somme, il est permis l'escompte une subvention de 60%.

La Commune n'est engagé que dans l'hypothèse où la subvention ci-dessus sera effectivement obtenue.

Le Maire donne ensuite lecture d'un lettre de Mr. F. Mmeury entrepreneur des ordures de la ville par lequel il demande à Mr. lui l'ordre le plus actuel de sa rémunération étant donné le coût de la vie et les frais de nourriture et d'entretien des animaux.

Entrepreneur des ordures de la Ville

Le Conseil admet le bien-fondé de la demande de M. Maury. -
ou les circonstances actuelles, mais ce terrains est lié avec la commune
par un contrat, signé des deux parties, pour une période de 3 ans. Il
reste encore près de deux ans à courir... Il est d'avis d'accorder
un acompte provisionnel, à durée limitée, de 1500 francs par mois.

M. M. Oubille, Fages, & Salazac sont désignés par leurs collègues
en vue d'étudier un projet d'enlèvement rapide (par camions automobile)
des ordures minérales.

M. Mathieu mitage chez M. de Lassus de l'almirante. Désire de
livrer à la culture du tabac. - Les élus de l'assemblée ont avis qu'il
serait dans le meilleur intérêt de la commune d'accorder un avis favorable du C. M.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne son avis favorable
à la requête formulée par M. Mathieu.

Un devis établi par M. Daval, électricien concernant l'installation
de la nouvelle ligne de la division de la Ville (qui doit remplacer l'ancien
local des pompe à la Prairie) est soumis à l'Assemblée pour examen.

Ce devis s'élève à la somme de frs 8163, non compris les
baisses générales actuellement en vigueur. (Adopté en principe)

Le Maire informe ses collègues qu'en vertu de la loi n° 46-2914
du 23.12.1946, modifiant l'art. 97 du Code des C. I., les droits de licence
sur les débitants d'alcool, précédemment perçus en application d'un
barème fixe, seront à date du 1^{er} janvier 1947, déterminés par
délibération du C. M. dans les limites suivantes, après consultation du
représentant local de l'Administration des C. I.

- a) Licences restrictives de 1200 à 3600 francs
- b) Licences dites de plein exercice de 2400 à 7200 francs.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet et forme
connaissance des tarifs déjà en vigueur pour la Commune, soit :

1000 francs pour les licences restrictives

2000 francs pour les licences dites de plein exercice,
qui sont à son avis suffisamment élevées, momentanément, étant
donné les autres charges fiscales que cette catégorie de commerçants ont
à supporter et la diminution sensible du chiffre actuel de leurs affaires,
conséquence des prix prohibitifs de marchandises.

Il propose d'appliquer les nouveaux prix soit 1200 et 2400 francs
La résolution du C. M. sera transmise à l'approbation du M. le S/ Pref.

Après avoir examiné et discuté cette question, l'Assemblée se range
à l'avis du M. le Représentant de l'Administration et du Maire à savoir,
à l'unanimité de présenter, de voter l'application des nouveaux droits
minima soit 1200 pour les licences restrictives et 2400 francs
pour les licences dites de plein exercice.

L'offre de M. Lafforgue qui propose E. V. d'un tuyau caoutchouc de
20 mètres de longueur, diamètre 45 mm, 3 torxs, recouvert d'un filet de fer

Lettre Mathieu

Devis Daval

Tarifs licencium des boissons

délibération homologuée
Décret du Gouvernement
27 Mars 1947

achat tuyau caoutchouc

galvanisé, bonne qualité, au prix de 340^x le mètre, moins la Peinture générale de 10%, l'estompe au lavage des Halles est acceptée... Cet usage sera remis à l'ancien local des pompiers à incendie.

Dévis Lorzenzi

M. M. Blancat, en sa qualité de Lieutenant de la Cie des Sapeurs Pompiers, a consulté plusieurs peintres de la Ville pour savoir dans quelle conditions pourraient être faits des travaux de peinture ainsi qu'un recouvrement au nouveau local des Pompiers... Mon seul de ces artisans, M. Lorzenzi, peut se charger de ce travail ayant la peinture et le minium nécessaire. Il a remis un devis s'élevant à la somme de 2280 francs : Accepté.

En tout dernier lieu et en vienne suite, le Conseil examine les demandes d'assistance suivantes :

①. an. 5. 1^{re} catégorie : Mme dia no Fort Henriette, accordé.
Assistance aux tuberculeux : Castoran Raoul, 16 ans, accordé.

→ Gazans Henriette épouse J. Audu : accordé en principe, étant donné qu'il s'agit d'une question d'humanité, maligne-
cette personne soit la femme d'un militaire condamné aux travaux forcés à
perpétuité.

Assistance aux tuberculeux : Orphelin de Raymond admis à l'asile.